



## Schola europaea

Bureau du Secrétaire général

Unité de développement pédagogique  
Unité Baccalauréat européen

Réf. : 2019-09-D-27-fr-5

Orig. : EN

# Structure pour tous les programmes au sein du système des Ecoles européennes

---

Approuvé par le Comité pédagogique mixte par la voie de la procédure écrite PE 2019/53, le 13 novembre 2019<sup>1</sup>

Ce document annule et remplace le document 2011-09-D-47-fr-7

Entrée en vigueur immédiate

---

<sup>1</sup> Ce document a été modifié par le groupe de travail 'assurance qualité' en février 2020 - ajout de l'annexe 1 - modèle de programme et en octobre 2020 - modification Structure générale pour tous les programmes au sein du système des Ecoles européennes.

## **Structure générale pour tous les programmes au sein du système des Ecoles européennes**

Les compétences sont la clé de voûte des programmes des Écoles européennes. Les compétences englobent les connaissances, les aptitudes et les attitudes appropriées à différents contextes. Elles jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de stratégies de résolution de problèmes et de la pensée critique.

Des compétences spécifiques à la matière et des compétences personnelles et sociales sont définies dans chaque programme.

La structure des programmes des Écoles européennes est volontairement brève et précise.

Les programmes doivent respecter et suivre les politiques et principes pédagogiques et éducatifs ainsi que les principaux objectifs des Ecoles européennes.

### **1. Objectifs généraux des Écoles européennes**

*Les Écoles européennes ont pour double mission d'offrir une éducation formelle et de promouvoir le développement personnel des élèves dans un cadre socioculturel élargi. La formation de base porte sur l'acquisition de compétences (savoirs, aptitudes et attitudes) dans une série de domaines. Quant à l'épanouissement personnel, il se réalise dans toute une série de contextes d'ordre intellectuel, moral, social et culturel. Il suppose, de la part des élèves, la conscience des comportements appropriés, la compréhension de leur cadre de vie et la construction de leur identité personnelle.*

*La réalisation de ces deux objectifs s'appuie sur une sensibilisation grandissante aux richesses de la culture européenne. La conscience et l'expérience d'une existence européenne partagée devraient amener les élèves à respecter davantage les traditions de chaque pays et région d'Europe tout en développant et en préservant leur identité nationale propre.*

*Les élèves des Écoles européennes sont de futurs citoyens de l'Europe et du monde. En tant que tels, ils ont besoin d'un éventail de compétences clés pour être capables de relever les défis d'un monde en mutation permanente. En 2006, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen ont approuvé le Cadre européen des compétences clés pour l'apprentissage tout au long de la vie. Celui-ci définit huit compétences clés nécessaires à l'épanouissement et au développement personnels des individus, à leur inclusion sociale, à la citoyenneté active et à l'emploi :*

- 1. Les compétences en lecture et en écriture,*
- 2. Les compétences multilingues,*
- 3. La compétence mathématique et les compétences en sciences, en technologies et en ingénierie,*
- 4. La compétence numérique,*
- 5. Les compétences personnelles et sociales et la capacité d'apprendre à apprendre,*
- 6. Les compétences citoyennes,*
- 7. Les compétences entrepreneuriales,*
- 8. Les compétences relatives à la sensibilité et à l'expression culturelles.*

*Les programmes de matière des Écoles européennes cherchent à développer chez les élèves toutes ces compétences clés.*

Le texte ci-dessus est identique pour tous les programmes.

Il est possible d'ajouter des références aux documents des institutions européennes, dont le Conseil de l'Europe, concernant la finalité, les objectifs, les stratégies et les compétences renvoyant à la/aux discipline(s) traitée(s).

## **2. Principes didactiques**

L'enseignement et l'apprentissage d'une discipline reposent sur les principes didactiques suivants :

- **L'enseignement et l'apprentissage intégrés** : Les liens et corrélations entre les différents domaines couverts par le programme des Écoles européennes font de l'apprentissage une expérience plus complète et davantage chargée de sens.
- **L'apprentissage actif** : L'élève devient progressivement de plus en plus responsable de son propre processus d'apprentissage.

Ces principes se traduisent par une série de méthodes et de stratégies d'enseignement et d'apprentissage, l'application de méthodes d'enseignement différenciées et le recours à un éventail très varié de supports d'apprentissage tels que les outils et ressources numériques.

Des principes didactiques sont fournis à titre indicatif pour l'apprentissage et l'enseignement des différentes matières.

## **3. Objectifs d'apprentissage**

Dans cette section sont énoncés les principaux objectifs d'apprentissage et résultats escomptés, qui doivent être atteints pour la fin :

- du cycle maternel
- de chaque année du cycle primaire pour la LI et les Mathématiques
- du cycle primaire pour les autres matières
- de la 3<sup>e</sup> secondaire (S3)
- de la 5<sup>e</sup> secondaire (S5)
- de la 7<sup>e</sup> secondaire (S7)

Il convient de décrire de façon succincte la progression d'un cycle à l'autre.

Si on le souhaite, les objectifs clés de l'apprentissage et les compétences à acquérir chaque année peuvent être mis en évidence dans le continuum d'une matière.

Une meilleure harmonisation est nécessaire entre les années de transition M-P1 et P5 - S1.

## **4. Contenu**

Le contenu nécessaire pour atteindre les objectifs de chaque matière est décrit en termes généraux. L'ordre du contenu est déterminé pour chaque année/cycle.

## 5. Évaluation

L'évaluation repose sur les objectifs d'apprentissage de chaque année/cycle. Des critères d'évaluation spécifiques par rapport aux acquis de l'élève sont définis pour chaque matière. Conformément à la Politique d'évaluation dans les Écoles européennes (doc. 2011-01-D-61-fr-4 Politique d'évaluation dans les Écoles européennes), les critères d'évaluation doivent respecter les principes de validité, de fiabilité et de transparence.

Ce chapitre devrait contenir une référence au document 2017-05-D-29 - Système de notation des Ecoles européennes : Directives d'utilisation.

### 5.1. Descripteurs de niveaux atteints<sup>2</sup>

Chaque programme doit contenir les descripteurs de niveaux de compétences atteints pour chaque cycle. La structure des descripteurs de niveaux atteints pour le cycle secondaire et pour chaque matière reposera sur l'échelle de notation générale des Écoles européennes (Cf. Doc 2015-01-D-23 "*Proposition de nouvelle échelle de notation du système des écoles européennes*", approuvé au CS de Prague, Avril 2015). Quant au cycle primaire, celle-ci reposera sur le nouveau carnet scolaire, approuvé au Conseil supérieur de Sofia en avril 2014. (Cf. **2013-09-D-38-fr-5 "*Outils d'évaluation au cycle primaire dans les Ecoles européennes incluant la version finale du carnet scolaire*"**, approuvé par le CPM lors de sa réunion des 13 et 14 février 2014 à Bruxelles, et par le CS lors de sa réunion des 8-10 avril 2014 à Sofia).

## 6. Annexes<sup>3</sup>

Des annexes contenant des remarques, clarifications et autres éléments d'appréciation et tout autre document complémentaire peuvent accompagner les programmes des Écoles européennes lorsque leur présence est jugée nécessaire ou utile. Tous les programmes du primaire comprennent des critères d'évaluation généraux.

### 6.1. Exemple d'épreuve du Baccalauréat

Les programmes destinés à la 6<sup>e</sup> et à la 7<sup>e</sup> années du secondaire contiendront un exemple d'épreuve du Baccalauréat.

#### 6.1.1. Examen écrit

Tous les programmes doivent faire référence à l'examen du baccalauréat - écrit et oral. Une vue d'ensemble des différentes parties de l'examen écrit devrait être fournie avec une matrice générique spécifique à la matière.

La matrice spécifique à la matière doit contenir les différents éléments mentionnés dans le document 2017-05-D-29 - Système de notation des Ecoles européennes : Directives d'utilisation (chapitre 7.2.).

---

<sup>2</sup> Cf. Doc. 2016-01-D-53 « *Rapport du groupe de travail ' Traduction '* » approuvé par le CS d'avril 2016 à Copenhague, point 4.3 « *La traduction du programme complet, y compris des descripteurs de niveaux atteints, devra être réalisée. Les annexes ne doivent pas être traduites.* »

<sup>3</sup> Idem

Une annexe au programme devrait contenir une matrice spécifique à chaque matière, un exemple d'épreuve du baccalauréat et une grille de notation pour la matière en question. La grille de notation doit être clairement liée à l'échelle de notation et aux descripteurs de niveaux atteints.

### **6.1.2. Examen oral**

Le programme doit comprendre un aperçu des différentes parties de l'examen oral.

Une fiche d'évaluation orale spécifique à chaque matière devrait être jointe en annexe au programme.

La fiche d'évaluation orale spécifique à une matière doit contenir les différents éléments mentionnés dans le document 2017-05-D-29 - Système de notation des Ecoles européennes : Directives d'utilisation (chapitre 7.3.).

## **DECISION DU CONSEIL D'INSPECTION MIXTE ET DU COMITE PEDAGOGIQUE MIXTE**

Lors de sa réunion des 12 et 13 février 2015, le Comité pédagogique mixte a pris note du document 2011-09-D-47 et a approuvé les mesures associées par le biais du document « les programmes axés sur les compétences, y compris les critères d'évaluation et les descripteurs de niveaux atteints spécifiques à chaque matière » réf : 2015-01-D-62-fr-1<sup>4</sup>. Ce dernier est transmis au Conseil supérieur pour son information.

## **DECISION DU CONSEIL SUPERIEUR**

1. Lors de sa réunion du 15-17 avril 2015, le Conseil supérieur a approuvé le document 2015-01-D-62 ainsi que les mesures associées :

- Mise en œuvre de ce document dans tous les programmes qui sont en cours de révision en ce moment tant au primaire qu'au secondaire
- Que les Inspecteurs du secondaire révisent/réécrivent/développent les programmes de leurs matières respectives, définissent les compétences (connaissances, aptitudes et attitudes) à acquérir pour la fin de chaque cycle, pour l'évaluation au sein de chaque cycle, y compris les descripteurs de niveaux atteints spécifiques à la matière.
- Les programmes contenant les critères d'évaluation et les descripteurs de niveaux atteints spécifiques à chaque matière pour les cycles 1 et 2 du secondaire doivent être prêts à être approuvés en février 2017. Leur entrée en vigueur débutera en septembre 2017.
- Les programmes contenant les critères d'évaluation et les descripteurs de niveaux atteints spécifiques à chaque matière pour le cycle 3 du secondaire doivent être prêts à être approuvés en février 2018. Ils prendront donc effet pour la session du Baccalauréat de 2020. Ce document peut entrer en vigueur plus tôt si les inspecteurs responsables des différentes matières l'estiment opportun
- Adaptation des programmes actuels d'après le document le plus tôt possible, et information des directeurs/directeurs adjoints/enseignants quant aux changements survenus.

Lors de sa réunion des 15 – 17 avril 2015, le Conseil supérieur a pris note du document 2011-09-D-47 et a approuvé les mesures associées par le biais du document « les programmes axés sur les compétences, y compris les critères d'évaluation et les descripteurs de niveaux atteints spécifiques à chaque matière » réf : 2015-01-D-62-fr-1<sup>5</sup>.

**2. Proposition de mesures additionnelles quant à la formation et une révision possible de la planification de l'implémentation de l'échelle de notation au cycle secondaire des Écoles européennes (2017-01-D-84-en-3) :**

---

<sup>4</sup> Les mesures associées ont été à présent incluses dans le document 2011-09-D-47-fr-5, par conséquent le document 2015-01-D-62-en-1 est arrivé à sa conclusion.

<sup>5</sup> Les mesures associées ont été à présent incluses dans le document 2011-09-D-47-fr-5, par conséquent le document 2015-01-D-62-en-1 est arrivé à sa conclusion.

Lors de sa réunion du 4-6 avril 2017, le Conseil supérieur a décidé à la majorité des 2/3 «de modifier sa décision d'avril 2015 concernant la mise en œuvre de l'échelle de notation (en trois étapes, à compter de l'année scolaire 2017-2018 jusqu'à l'année scolaire 2019-2020) ». La décision générale d'avril 2015 concernant la nouvelle échelle de notation n'a pas été remise en question. En ce qui concerne la planification de la mise en œuvre de la nouvelle échelle de notation au cycle secondaire, aucune des deux options présentées n'ayant obtenu la majorité des deux tiers requise, une procédure écrite a été lancée après la réunion.

Résultat de la procédure écrite no 2017/24 – Proposition de révision de la planification de la mise en œuvre de la nouvelle échelle de notation au cycle secondaire des Écoles européennes (2017-04-D-2-fr-1) Par voie de la procédure écrite lancée le 11 avril 2017, s'achevant le 26 avril 2017, le Conseil supérieur a approuvé la proposition de révision de la planification de la mise en œuvre de la nouvelle échelle de notation au cycle secondaire des Écoles européennes (2017-04-D-2-fr- 1).

### **Nouveau calendrier d'implémentation du nouveau système de notation :**

- pour la S1 à S5 entre en vigueur dans l'année scolaire 2018-2019
- pour S6 entre en vigueur dans l'année scolaire 2019-2020.
- pour S7 entre en vigueur dans l'année scolaire 2020-2021.

### **DECISION DU CONSEIL D'INSPECTION SECONDAIRE**

Lors de sa réunion du 17 juin 2019, le Conseil d'inspection secondaire a approuvé le document : **Nouveau système de notation (2019-06-D-6-en-1)** ainsi que le planning suivant des tâches qui doivent encore être réalisées par les Inspecteurs :

1. Dans le courant du mois de juillet, le Groupe de travail « Steering-Committee NMS » complètera le document « Lignes directrices pour le nouveau système de notation » (2017-05-D-29) par un chapitre sur le cycle 3 tout en mettant l'accent sur les épreuves du Bac (écrites et orales). Il sera transmis aux Inspecteurs dès sa finalisation et sera présenté en octobre pour approbation finale. Ce document servira de base aux Inspecteurs afin de déterminer la matrice générale, un exemple d'épreuve (si nécessaire) et une grille de notation/échelle d'évaluation descriptive pour l'exemple de l'épreuve pour la matière qui les concerne.
2. Les Inspecteurs seront invités à développer la matrice générale, un exemple d'épreuve (si nécessaire) et une grille de notation/échelle d'évaluation descriptive pour l'exemple d'épreuve, le plus tôt possible, avec la date butoir de janvier 2020 afin de pouvoir être présentés aux réunions pédagogiques de février. Pour réaliser cette tâche, il sera accordé, si besoin, 3 jours de réunion (composition : 1 Inspecteur + 1 enseignant + 1 expert).

Il est également décidé que le Sous-groupe de travail « Assurance de la qualité – L1 » établira une matrice commune pour toutes les langues I – Il suffira dès lors de la traduire dans les différentes langues. Cette procédure devrait également s'appliquer aux autres groupes de langues (LII, III, IV (et V)).

L'exemple d'examen écrit doit être spécifique à la langue ou à la matière et devra par conséquent être adapté si nécessaire. Le délai pour l'épreuve orale est d'un an supplémentaire, mais celui-ci doit être écourté dans la mesure du possible. Des exemples de critères pour les examens oraux seront ajoutés au document 2017-05-D-29.

### **Annexe 1 : Modèle de programme**



Réf. : 20xx-xx-D-xx-fr-1

Orig. : XX

## Matière – cycle (petites capitales)

---

Comité pédagogique mixte

Réunion des xx et xx février 20xx à Bruxelles

---

**Proposition** : Entrée en vigueur : préciser



# Table des matières

<a href="#">Introduction</a> .....	10
<a href="#">Objectifs généraux</a> .....	10
<a href="#">Principes didactiques</a> .....	10
<a href="#">Objectifs d'apprentissage</a> .....	11
<a href="#">Table des matières</a> .....	11
<a href="#">Evaluation</a> .....	11
6.1. <a href="#">Descripteurs de niveaux atteints</a> .....	11
<a href="#">Annexes</a> .....	11
7.1. Modèle d'épreuve du Baccalauréat .....	11
7.1.1. Epreuve écrite .....	11
7.1.2. <a href="#">Epreuve orale</a> .....	11

## Introduction

### Objectifs généraux

*Les Ecoles européennes ont pour double mission d'offrir une éducation formelle et de promouvoir le développement personnel des élèves dans un cadre socioculturel élargi. La formation de base porte sur l'acquisition de compétences (savoirs, aptitudes et attitudes) dans une série de domaines. Quant à l'épanouissement personnel, il se réalise dans toute une série de contextes d'ordre intellectuel, moral, social et culturel. Il suppose, de la part des élèves, la conscience des comportements appropriés, la compréhension de leur cadre de vie et la construction de leur identité personnelle.*

*La réalisation de ces deux objectifs s'appuie sur une sensibilisation grandissante aux richesses de la culture européenne. La conscience et l'expérience d'une existence européenne partagée devraient amener les élèves à respecter davantage les traditions de chaque pays et région d'Europe tout en développant et en préservant leur identité nationale propre.*

*Les élèves des Ecoles européennes sont de futurs citoyens de l'Europe et du monde. En tant que tels, ils ont besoin d'un éventail de compétences clés pour être capables de relever les défis d'un monde en mutation permanente. En 2006, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen ont approuvé le Cadre européen des compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Celui-ci définit huit compétences clés nécessaires à l'épanouissement et au développement personnels des individus, à leur inclusion sociale, à la citoyenneté active et à l'emploi :*

- 1. Les compétences en lecture et en écriture ;*
- 2. Les compétences en langues ;*
- 3. La compétence mathématique et les compétences en sciences, technologies et ingénierie ;*
- 4. La compétence numérique ;*
- 5. Les compétences personnelles et sociales, et la compétence « apprendre à apprendre » ;*
- 6. La citoyenneté ;*
- 7. Les compétences entrepreneuriales ;*
- 8. Les compétences relatives à la sensibilité et à l'expression culturelles.*

*Les programmes de matière des Ecoles Européennes cherchent à développer chez les élèves toutes ces compétences clés.*

### Principes didactiques

**Texte normal : Arial 11**

**Maximum 1 page**

## Objectifs d'apprentissage

Texte normal : Arial 11

1 page, et un *maximum de 3 pages*

## Table des matières

Texte normal : Arial 11

1 page, et un *maximum de 3 à 5 pages (contenu axé sur les compétences)*

## Evaluation

Texte normal : Arial 11

## Descripteurs de niveaux atteints

## Annexes

Texte normal : Arial 11

Pas de maximum

## Modèle d'épreuve du Baccalauréat

### Epreuve écrite

Matrice générale spécifique à la matière

Modèle d'épreuve du Baccalauréat et grille de notation

Matrice spécifique à l'épreuve

### Epreuve orale